COMPTE RENDU SEANCE DU 24 JUIN 2015 A 20H30

L'an deux mille quinze, le mercredi 24 juin 2015 à 20H30, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme SERRES Marie-Claude, Maire.

Secrétaire : FILET Lionel

Présents :

Monsieur Lionel FILET, Madame Josiane RECLUS, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Philippe COLLAS, Madame Ludivine TOSON, Monsieur Claude BECQUET, Madame Corinne BOSC, Monsieur David MARZELLE, Madame Ghislaine LAVANDIER

Absents :

Monsieur Laurent GONTHIER, Madame Sandrine BERTHOME, Madame Pauline CORDERY, Monsieur Geoffrey ROBERTS

F.P.I.C. 2015

(Fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

Délibération 37

Conformément à la circulaire préfectorale du 26.05.2015, Madame le Maire indique que le F.P.I.C fait l'objet d'une répartition et ou d'un reversement entre la CAB et les communes membres.

Pour information :

L'article 144 de la loi de finance initiale pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

A la base, les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (l'E.P.C.I. et ses communes membres) et chaque commune isolée ont été calculés à partir de la répartition dite « de droit commun » selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du C.G.C.T.

Cependant, le conseil communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative. Il devra pour cela se prononcer sur la répartition du F.P.I.C. entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Trois modes de répartition entre un E.P.C.I. et ses communes membres au titre du F.P.I.C. sont possibles :

Conserver la répartition dite « de droit commun ».

Dans ce cas, il appartient à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de valider par délibération (avant le 30 juin 2015) cette répartition, et de retourner l'imprimé correspondant dûment complété avec les montants définitifs.

Faute de délibération avant le 30 juin 2015, ce seront les modalités de droit commun qui seront appliquées.

Opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers».

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre la communauté d'agglomération, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) de l'E.P.C.I. Dans un second temps la répartition du F.P.I.C. entre les communes membres peut être établi en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi. Le choix de la pondération de ces différents critères appartient au conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite.

Cependant, pour appliquer cette modalité dérogatoire de répartition du F.P.I.C., des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. statuant à la majorité des deux tiers et, de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Aussi, afin de faire bénéficier l'ensemble des communes et l'agglomération de l'augmentation du produit perçu au titre du F.P.I.C. en 2015 (+ 329 606 €) soit 680 000 € il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le montant de redistribution de la commune pour 2015 s'élève à 18 055.00 €

Le montant de 2014 était de 6 492.00 €.

Etant donné que la répartition « dérogatoire libre » aboutit à un partage équitable de l'augmentation du produit du F.P.I.C. perçu par notre territoire entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, il est proposé aux membres du conseil d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » telle que présentée.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur COLLAS demande si ce système de répartition sera toujours le même dans les années à venir.

Madame le Maire indique que si le droit commun est plus intéressant pour la commune, la CAB sera déficitaire et il faudra que la collectivité donne une attribution compensatrice plus importante, pour l'équilibre financier de l'EPCI.

Il s'agit d'un engagement annuel revu par les élus.

VIREMENTS DE CREDITS

Délibération 38

Le montant inscrit à l'article budgétaire 21578-13 étant insuffisant pour régler la facture d'achat d'outillage, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

21578-13 - outillage	+ 1 000 €
020 – dépenses imprévues	- 1 000 €

La porte de la salle du tennis a été fracturée dans la nuit du 21 au 22 mai 2015. Un dépôt de plainte a été déposé à la Gendarmerie de La Force, suivi d'une déclaration au cabinet d'assurance Générali, M. FELTRIN.

Délibération 39 remboursement assurance

Un cabinet d'expertise a été mandaté afin d'évaluer les dommages. Le devis présenté pour le remplacement de la porte endommagée, par une porte avec retardateur d'effraction, a été validé par le Cabinet d'Expertise.

Le montant du devis de l'Entreprise « MENUISERIE FOYENNE » s'élève à 3 460.80 € TTC

Le Cabinet d'expertise procède au remboursement de : 2 396 € (1er versement 1 690 €, 2ème versement 706 € sur présentation de la facture acquittée). La commune percevra le remboursement de la FCTVA.

Le bon de commande étant donné pour le remplacement de la porte, un virement de crédits est nécessaire pour procéder au mandatement de la facture en section investissement.

Dépenses investissement : délibération 38

Art 21318 – 12 autres bâtiments publics salle de tennis : 3 500.00 €

Art 2313 - 15 construction salle des fêtes : -3 500.00 €

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

CHEMIN DE CHATEAU VIEUX

Délibération 40

Afin de rétablir l'emprise du chemin rural de château vieux et instaurer une sortie sur la départementale, pour créer un accès qui sera réservé aux riverains, il est nécessaire de procéder à l'acquisition, pour une régularisation parcellaire de :

- 18 ca (13 ca parcelle AB 209 et 5 ca parcelle AB207) propriété de M.et Mme BLEY
- 51 ca (parcelle AB 211) propriété de M. et Mme DARIGNAC Pierrot

Cette acquisition pourrait se faire à l'euro symbolique.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour cette régularisation.

CHEMIN DU MAINE

Délibération 41

Suite à la demande de M. et Mme DENOYER pour rétablir l'emprise du chemin rural du Maine, qui passe actuellement dans sa propriété, il est nécessaire, pour régulariser cette situation, de procéder à l'acquisition d'une partie de leur parcelle.

Après étude par un géomètre de l'emprise du chemin rural, il en sera de même pour les autres propriétaires depuis la départementale.

Le conseil émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour cette régularisation.

Délibération 42

S.I.V.O.S.

Madame le Maire donne lecture des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire :

ARTICLE 1er: En application des articles L5211-1 à L5211-58 et L512-1 à L512-34 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Bosset, Fraisse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint Georges de Blancaneix, Saint Pierre d'Eyraud, un Syndicat qui prend la dénomination de **S**yndicat **I**ntercommunal à **VO**cation **S**colaire : **SIVOS**.

ARTICLE 2: - Le Syndicat a pour objet de gérer le service de transport scolaire du canton pour le collège de la Force et pour les établissements de Bergerac sous la responsabilité du Conseil Général.

Le SIVOS se charge de l'inscription des élèves, de l'encaissement de la cotisation annuelle et du reversement au Conseil Général.

Le SIVOS exécute un service de ramassage. Il intervient pour la création ou la modification des circuits.

Le SIVOS assure le bon déroulement du service de ramassage scolaire, la discipline et la bonne tenue dans les cars.

Le SIVOS gère et assure des transports au bénéfice des établissements scolaires et des centres de loisirs des communes adhérentes sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, tout au long de l'année.

Le SIVOS gère l'utilisation du complexe sportif (gymnase, stade) dont il est propriétaire. Il est responsable de son entretien et du matériel.
Le SIVOS peut apporter son aide aux élèves du collège Max Bramerie en participant au financement de voyages scolaires et d'actions éducatives.
ARTICLE 3: - Le siège du Syndicat est fixé: Rue du Collège 24130 La Force.
ARTICLE 4: - Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.
ARTICLE 5: - Le Comité est composé de délégués désignés par les Conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués et deux suppléants.
ARTICLE 6: - Le Bureau est composé du Président et d'au moins 1 vice- président.
ARTICLE 7: - La contribution de chaque commune aux dépenses du Syndicat est déterminée au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège Max Bramerie de la Force et du nombre d'habitants de chaque commune.
ARTICLE 8: - Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du Syndicat.
Ces statuts sont revus afin d'être validés par les communes adhérentes.
Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

DIVERS
Pétition de l'AMF contre la loi NOTRE, l'ensemble des élus présents signent la pétition.

P.E.D.T. Projet Educatif Territorial
Le projet a été fait et validé par la Préfecture et l'Education Nationale pour la rentrée 2015/2016.

Le Département étudie les "entrées de villes" pour la sécurisation du village en accord avec la C.A.B.

Le Secrétaire, Le Maire,